Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240403-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 avril 2024 N° 17

OBJET: Adhésion au CAUE.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 15

Quorum: 08

Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine L'an deux mil vingt-quatre, et le mercredi 03 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2ème Adjoint.

Etaient présents: Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Absents représentés: Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240403-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président présente au Conseil Municipal l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et règlementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 200,00 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR :

- Décide d'adhérer à l'association CAUE de Corse
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200,00 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA